

Règlementation brûlage à l'air libre

En raison de son caractère extrêmement polluant, le brûlage à l'air libre est interdit.

En région Rhône-Alpes, une large part du territoire est exposée à des concentrations de particules supérieures aux valeurs réglementaires destinées à préserver la santé humaine.

Outre la gêne pour le voisinage et les risques d'incendie qu'elle engendre, le brûlage de végétaux contribue significativement à la dégradation de la qualité de l'air en zones urbaines et périurbaines, en raison de l'émission de plusieurs polluants, dont les particules mais aussi des composés cancérigènes comme les HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) et le benzène.

Le brûlage de 50 kg de végétaux émet autant de particules qu'une voiture à moteur Diesel récente qui parcourt 6000 km !

C'est pour cette raison que la préfecture du Rhône interdit tout brûlage de déchets verts à l'air libre. Ces déchets organiques doivent donc être déposés en déchetterie ou compostés.

QUAND JE BRÛLE 50KG DE VÉGÉTAUX
J'ÉMETS AUTANT DE PARTICULES
QU'UNE VOITURE DIESEL RÉCENTE QUI
PARCOURT ~~45 KM~~ ~~863 KM~~ 6000 KM!

(1 ALLER - RETOUR PARIS/MOSCOU QUAND MÊME !)

Bien qu'interdit, le brûlage des végétaux reste une activité largement pratiquée qui contribue aux émissions de plusieurs polluants comme les particules fines et certains composés cancérigènes. La pollution engendrée par ces feux peut notamment avoir un fort impact sur la santé des personnes directement exposées.



ALLER PLUS LOIN

SUR INTERNET

> Consultez le site de Air Rhône-Alpes

■ ACCÈS RAPIDES



ANNUAIRES



PORTAIL
FAMILLE



AQUEDUC



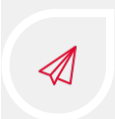
PLU



PUBLICATIONS



TRAVAUX



NEWSLETTER

- ANNUAIRES
- PORTAIL FAMILLE
- AQUEDUC
- PLU
- CHAP'INFO
- TRAVAUX
- MARCHÉS PUBLICS

